



Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 21 octobre 2019 à 19 heures

Sommaire

Approbation du compte-rendu du 23 septembre 2019	3
Election du secrétaire de séance.....	3
Informations au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau.....	3
Petite Enfance	4
201901021_00 – Présentation de la synthèse du diagnostic Petite Enfance du territoire de la CC4R ;	4
20191021_01 – Modification du règlement de fonctionnement des 5 multi-accueils du territoire ;	8
Administration générale.....	9
20191021_02 – Demande de retrait de la commune de Saint-Jeoire du SIVOM de la Région de Cluses ;	9
20191021_03 – Validation du marché de construction de la ZAE et la déchetterie de Peillonex - attribution des Lots 1 à 3 ;	10
20191021_04 – Validation marché travaux d'aménagement des Bureaux de Fillinges ;	11
20191021_05 – Avenants au marché de travaux de la ZAE et déchetterie de Saint-Jeoire ;	13
20191021_06 – Modification du règlement de fonctionnement des déchetteries ;	14
20191021_07 – Signature de contrats de partenariat avec des éco-organismes pour la valorisation de certains déchets ;	15
20191021_08 – Indemnité de conseil au trésorier général pour l'exercice budgétaire 2019 ;	16
20191021_09 – Demande de financement au titre de la DETR pour 2020 : aménagement des bureaux administratifs de de la CC4R ;	16



20191021_10 – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’établissement CECAM dans le cadre du développement économique ;	18
Communication	18
20191021_11 - Prise de connaissance du rapport d’activité 2018 du SCoT Cœur du Faucigny	18
20191021_12 - Prise de connaissance du rapport d’activité 2018 du SIVOM de la Région Cluses	19
Questions et informations diverses.....	19



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 14 Octobre 2019
Nombre de délégués en exercice : 35
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Olivier WEBER, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Luc PATOIS, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Jocelyne VELAT, Catherine MARIN, Daniel TOLETTI, Catherine BOSC, Daniel VUAGNOUX, Christine CHAFFARD, Philippe GEVAUX, Michel CHATEL, Carole BUCZ, Gilles PERRET, Laurette CHENEVAL, Serge PITTET, Pascal POCHAT-BARON, Gérard MILESI, Florian MISSILIER

Délégués excusés :

Paul CHENEVAL donne pouvoir à Bruno FOREL
Monique MOENNE donne pouvoir à Gérard MILESI
Maryse BOCHATON donne pouvoir à Pascal POCHAT BARON
Léandre CASANOVA donne pouvoir à Laurette CHENEVAL
Christophe BOUDET donne pouvoir à Michel CHATEL
Nelly NOEL donne pouvoir à Carole BUCZ

Délégués absents :

Jacqueline GUIARD
Jean PELLISSON

Approbation du compte-rendu du 23 septembre 2019

Le compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 23 septembre 2019 est soumis à approbation du conseil communautaire. Aucune remarque n'est apportée, le PV est adopté.

Le président informe les membres présents qu'une modification a été apportée dans la liste des entreprises visées dans la délibération N°20190923-01 concernant 3 établissements, compte tenu de la signature de nouveaux contrats.

Election du secrétaire de séance

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Daniel REVUZ est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Informations au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Lors de cette séance du 01 octobre 2019, les membres du Bureau ont pris les délibérations suivantes à l'unanimité des votants :

- Le Bureau a validé la mise à disposition du service comptable pour 3 semaines suite à un congé maladie de la secrétaire comptable auprès de la commune de Mégevette, pendant une durée de 1 jour par semaine, du 01 octobre 2019 au 22 octobre 2019.



- Le Bureau a octroyé une subvention de soutien à l'organisation du comice agricole du canton à hauteur de 1 000 euros auprès des jeunes agriculteurs du territoire. Le comice s'est déroulé à Verchaix le 06 octobre dernier. B. FOREL précise que les jeunes agriculteurs des Quatre Rivières étaient majoritaires.
- Le Bureau a validé la modification du bail à construction avec l'entreprise FUNERALP pour une installation d'activité funéraire sur la ZAE du Pallud. La modification concerne le nom de la SCI porteuse du projet (SCI M.F.) et sur la superficie totale de la parcelle (1 478 m²).

Le Bureau communautaire, lors de sa séance du 08 octobre 2019, a émis un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme PLU de la commune de Mégevette. Les membres du Bureau ont apprécié le travail réalisé et particulièrement :

- La localisation de 2 emplacements pour accueillir les déchets en seul point d'apport volontaire de manière à prévoir l'abandon de la collecte en porte-à porte ;
- La commune a clairement envisagé de favoriser l'agriculture et la sylviculture. La commune a identifié un sous-secteur Aa agriculture d'alpage, dans l'objectif de permettre le développement durable des exploitations agricoles ;
- La commune a pris en compte l'engagement intercommunal dans la valorisation de l'ENS de Plaine Joux et Montagnes d'Hirmentaz ;
- La commune a identifié une zone d'activité Aux de 0.8 ha au sud de la commune et à proximité de la STEP communale. La commune a prévu une opération d'aménagement programmé soucieuse de l'intégration paysagère des futurs bâtiments. Elle a également prévu de restreindre les activités à l'artisanat et l'industrie et d'élargir la route d'accès de manière à favoriser la circulation des usagers de la future ZAE ;

Petite Enfance

201901021_00 – Présentation de la synthèse du diagnostic Petite Enfance du territoire de la CC4R ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée la présentation du travail de la commission Enfance-Jeunesse relatif à un état des lieux de la petite enfance (0-3 ans) sur le territoire. Mme ROTURIER coordinatrice petite enfance de la CC4R s'attachera à présenter la synthèse du travail réalisé aux membres du conseil communautaire concernant :

- Les besoins des familles en matière de Petite Enfance ;
- L'offre de garde existante sur le territoire ;
- Les enjeux à venir pour notre territoire ;

Un débat/questions s'est organisé, cette présentation n'a pas l'objet de décision.

B. FOREL présente Mijo ROTURIER, qui a été recrutée pour gérer et suivre ce qui est fait dans le domaine de la petite enfance, notamment concernant les assistants maternel du territoire, sujet important déjà évoqué à plusieurs reprises au sein du conseil communautaire. En effet, il y a plusieurs crèches présentes sur le territoire, mais également les assistants maternels et associations qui gravitent autour et sont essentiels à la gestion de la petite enfance. B. FOREL a pu apprécier le travail minutieux et conséquent qui a été réalisé. Une synthèse va être présentée et transmise à l'assemblée, mais le président invite les conseillers à prendre connaissance du document complet qui sera mis à leur disposition.



M. ROTURIER explique qu'il s'agit d'une présentation du travail de diagnostic petite enfance sur ce qui existe sur le territoire et d'autres territoires, notamment par rapport au public (enfants de 0 à 3 ans), aux besoins des familles, à l'offre de garde du territoire, mais également aux partenaires et acteurs de la petite enfance, aux enjeux à ce sujet et aux actions prévues et réalisées. Sur les 19 150 habitants en 2018, 949 étaient des enfants entre 0 et 3 ans. L'INSEE remarque une baisse du nombre de naissance depuis 4 ans. 68% des enfants de 0 à 3 ans sont des allocataires CAF sur le territoire et 27 % des foyers n'ont pas besoin de modes de gardes. 513 foyers seraient susceptibles de demander des renseignements. On dénombre 211 enfants gardés en crèches et à la micro-crèche de Saint-Jean de Tholome. On estime que 264 enfants sont gardés par des assistants maternels. Il reste donc 474 enfants sans modes de garde connus. En tenant compte du nombre d'actifs, 383 enfants auraient besoin d'être gardés de manière régulière. B. FOREL demande des précisions sur les personnes non allocataires de la CAF. M. ROTURIER répond qu'il y a plusieurs critères, notamment par rapport aux revenus qui, s'ils dépassent un certain seuil, ne peuvent percevoir des aides pour les accueils collectifs et individuels. Il s'agit d'un des critères les plus importants. En moyenne, 22% des enfants sont gardés en crèche. Concernant les assistants maternels, une baisse de 43% de cette offre de garde est observée sur les 5 dernières années, liée à un nombre important de départs en retraite non remplacés. P. POCHAT-BARON demande si les contraintes de la PMI (Protection Maternelle Infantile) sont également en cause. M. ROTURIER n'a pas d'information allant dans ce sens. B. FOREL ajoute qu'il est compliqué pour les assistants maternels d'assumer l'ensemble des contraintes à domicile. Si cela n'explique pas les départs en retraites, il est probable que cela que cela contraigne les remplacements. M. ROTURIER ajoute que l'accès à la formation constitue également une contrainte forte, avec une réelle difficulté à s'absenter pour aller en formation, même pour la formation obligatoire depuis 2019. Le manque de valorisation du métier est également un facteur important. En effet, le métier est encore perçu parfois comme une activité complémentaire plutôt qu'un métier à part entière. S. PITTET estime que c'est davantage lié aux contraintes effarantes qui peuvent permettre de comprendre que certains abandonnent. C. BOSCH explique qu'il y a aussi peu de reconnaissance des parents également. B. FOREL conclut que l'accueil collectif des enfants devient un sujet de plus en plus important. Il y a un effet pervers à la mise en place de contraintes et la nécessité de s'y adapter. Cela aboutit à une baisse massive du nombre d'assistants maternels. Compte-tenu du nombre d'enfants concernés, il sera nécessaire de trouver des solutions collectives.

M. ROTURIER poursuit avec l'enquête menée auprès de l'ensemble des assistants maternels du territoire. Avec 52% de réponses cela est assez intéressants. Parmi les problèmes soulevés, il y a le manque de moyens de communication, la gestion des congés des assistants maternels, la problématique de l'isolement. Pour ce dernier point, certaines solutions existent, mais il faut savoir que les assistants maternels n'ont pas le droit de se rassembler dans une maison, à moins que ce ne soit un lieu dédié aux assistants maternels de type RAM. La professionnalisation du métier permettrait de faire évoluer l'image et la confiance des parents, mais aussi des autres professionnels de la petite enfance.

B. FOREL demande s'il y a un manque de contrats. M. ROTURIER explique que non, mais qu'il y a des problèmes identiques à ceux des crèches, avec des périodes de chevauchement liées à la rupture de contrat en cours d'année, avec une latence de remplacement, mais également d'autres contrats qui débutent en cours d'année.

D. REVUZ ajoute qu'il faut aussi avoir en tête qu'au niveau administratif il est plus facile pour les parents de mettre leurs enfants en accueil collectif qu'avec des assistants maternels. M. ROTURIER confirme que c'est assez délicats, car ils se retrouvent avec plusieurs employeurs et qu'il est difficile pour les parents de s'y retrouver, il y a beaucoup de contraintes avec une convention collective difficile d'accès. Il est donc également important d'accompagner les parents. F. MSISILIER demande s'il n'y aurait pas la possibilité d'avoir un seul employeur. M. ROTURIER répond que c'est délicat, sauf éventuellement à travers une MAM (Maison d'Assistants Maternels).

Concernant les projets relatifs à l'offre de garde, M. ROTURIER explique qu'il est prévu l'ouverture d'une micro-crèche sur Fillinges au 1^{er} mars 2020, il y a également un projet de micro-crèche sur Marcellaz. La commune de Saint-Jean-de-Tholome souhaiterait étudier l'implantation d'une MAM de pédagogie Montessori. Une assistante



maternelle souhaiterait également étudier la possibilité de création d'une MAM sur Fillings. Une étude d'un accueil collectif est en projet dans les locaux municipaux de Peillonex, sous forme de micro-crèche ou de MAM. La Communauté de communes a sollicité la Maison Bleue pour étudier les besoins de garde en micro-crèche. B. FOREL ajoute qu'il n'y a pas encore de réponse de la Maison Bleue à ce sujet. Il demande à M. ROTURIER de définir ce qu'est une MAM. M. ROTURIER explique qu'il s'agit d'un mode de garde à moitié individuel et à moitié collectif, car cela permet le rassemblement de plusieurs assistants maternels dans un même lieu. Cela permet leur travail dans un établissement dédié, mais avec des contraintes et règles identiques à celles qui s'appliquent à domicile. Le tableau ci-après présente les comparaisons des différents modes de garde.

De part le nombre d'enfants accueillis, les MAM peuvent être comparés aux micro-crèches, qui sont des EAJE bénéficiant d'un cadre juridique assoupli. Toutefois, ainsi que le montre le tableau ci-dessous, les MAM bénéficient d'un cadre juridique encore plus souple.		Les crèches familiales sont un excellent compromis entre l'accueil collectif et l'accueil individuel.	
	Micro-crèches	MAM	Crèche Familiale
Statut juridique	EAJE	Accueil individuel	Accueil individuel
Création	Gestionnaire de droit public ou de droit privé. Autorisation ou avis du président du conseil départemental sur dossier préalable, après avis du service de PMI	Déclaration ERP (catégorie 4), association ou SCI, agrément <u>individuel spécifique</u> des AM par le président du conseil départemental, après avis de PMI	Gestionnaire associatif ou municipal (autorisation ou avis du président du conseil départemental sur dossier préalable, après avis du service de PMI)
Nombres de places	10 maximum (surnombre ponctuel de 10% possible)	En fonction des agréments des AM, 16 enfants maximum	jusqu'à 150 places
Encadrement administratif	Un référent technique ou un directeur* (Médecin, puéricultrice + 3 ans d'expérience, éducateur de JE + 3 ans d'expérience).	Aucun	Un directeur* (pour les structures de + de 60 places un adjoint - médecin, puéricultrice + 3 ans d'expérience, éducateur de JE + 3 ans d'expérience)
Fonctionnement	Elaboration d'un projet d'établissement et d'un règlement	Etude de marché, (statuts si association), projet, règlement de fonctionnement	Règlement intérieur, projet pédagogique
Qualification du personnel encadrant les enfants	Diplôme de niveau V auxiliaire de puériculture, CAP PE, avec 2 ans d'expérience professionnelle, AM + 3 ans d'expérience - le personnel ne peut pas être inférieur à 2	AM agréés (2 à 4 AM), formation obligatoire des AM + 2 ans d'expérience, avec obligation de suivre des formations	AM agréés (120H obligatoires), embauchés par la structure (mensualisation) + accompagnement pédagogique
	Un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas, un pour 8 qui marchent	Le nombre d'enfants par AM ne peut pas dépasser 4	Le nombre d'enfants par AM ne peut pas dépasser 4 (souvent les AM ont 3 enfants et la 4ème place devient une place d'urgence)
Tarification	Prestation de service unique (PSU)	Salaires fixés de gré à gré, les parents peuvent bénéficier du CMG	Prestation de service unique (PSU)
	Tarification libre, les parents peuvent bénéficier du CMG, taux d'effort 0,05%		Les parents peuvent bénéficier du CMG, taux d'effort 0,05%

Le tableau suivant présente les avantages et inconvénients des différents modes de garde.

	Fonctionnement	Avantages	Inconvénients
Micro-crèche	Elle peut être Publique, privée ou associative. Application des tarifs libre. Réglementation EAJE.	Petite structure familiale, bien adapté aux enfants (petits effectifs), Taux d'effort intéressant (0,05%)	Des AM du territoire vont travailler dans ces structures pour rompre l'isolement. Recrutement difficile.
Crèche Familiale	Formule intermédiaire entre accueil collectif et accueil individuel. La CF emploie directement des AM. Un professionnel encadrant en fonction du nombre d'AM. Réglementation des AM.	Rencontres collectives obligatoires (socialisation), accompagnement des AM par une professionnelle (visites), gros matériel de puériculture fourni, mensualisation (pas de précarité), solution de remplacement pour les familles (maladie, formation, etc.), Pas de parents employeurs (pas de gestion de contrats et conflits), protection et sécurité de l'emploi , les familles préfèrent les accueils collectifs, pas d'isolement, taux d'effort intéressant (0,05%)	Journée de 10h (modulation du temps de travail possible), pas le choix des enfants, salaire moins élevé mais avantages sociaux importants. Recrutement reste difficile. Aides de la CAF (PSU) comprises entre 33 et 51% du résultat annuel. Reste à charge public important
Maison des Assistants Maternels	4 AM ; 16 enfants. Regroupement de professionnels (Association ou SCI). Mêmes conditions que l'accueil individuel. Réglementation des AM. Délégation d'accueil possible.	Séparation vie privée et professionnelle , travail d'équipe, partage des connaissances, souplesse des horaires d'accueil, un appartement peut être loué pour recevoir les enfants. Indépendance dans le travail, confiance des familles (image professionnelle plus importante), valorisation du métier des AM.	Méconnaissance du dispositif, engagement financier important (création et renouvellement du matériel), montage du dossier de création est long, pas de professionnel pour accompagner ou trancher en cas de litige (pas de médiation extérieure). Nécessité d'un accompagnement dans le montage de projet
Assistants Maternels	Agrément (formation de 120h obligatoire)	64% des AM du territoire ont plus de 10 ans d'expérience, taux de travail égal à 95,68% sur le territoire (attention les AM n'accueillent pas seulement les enfants du territoire), personnel impliqué (52% de réponses aux questionnaires et présences importantes aux réunions programmées (64% à St Jeoire, 75% à La Tour)	Peu de flexibilité, peu d'accueil des bébés par les AM du territoire, métier stressant, exigeant, complexe, peu valorisant, vieillesse (52% de 40 à 54 ans ; 27% de 55 à 67 ans) , sur 48 réponses 12 places qui disparaissent (fin de carrière). Diminution des effectifs, isolement.
Garde à Domicile	Travailleur indépendant, salarié d'une entreprise ou d'une association, employé par les parents	Garde partagée possible.	Pas significatif sur le territoire (ou pas déclaré) d'après la CAF. Mode de garde onéreux.
Crèche	Salarié d'une entreprise ou d'une association, elle peut être publique, privée et associative, personnel avec qualification	Structure importante avec mutualisation de certains emplois, maîtrise du volet éducatif par la collectivité, validation des enfants gardés par la collectivité (communes du territoire)	Structure très onéreuse pour la collectivité , éloignement de la structure du niveau très local, nécessité d'investissement important

Il est compliqué de répertorier les gardes à domicile car il s'agit de contrats individuels et privés sans recensement réellement possible. Il y a une personne concernée sur le territoire. Les microcrèches permettent d'accueillir jusqu'à 10 enfants, les MAM 16 et les crèches familiales jusqu'à 150 places. Ces dernières constituent une solution intermédiaire, avec un encadrant pour les assistants maternels qui sont salariés de la collectivité ou de l'association en charge. B. FOREL demande si une collectivité peut faire ça. M. ROTURIER confirme que c'est le cas. S. PITTET demande si les assistants maternels ont le choix des enfants. M. ROTURIER explique que non de même que l'inverse. Ce système est basé sur des relations de confiance, notamment pour l'association parents-assistant maternel. F. MISSILIER demande si la responsabilité des enfants est déchargée sur la structure. M. ROTURIER répond que ce n'est pas le cas, il y a toujours des contrats liant les assistants maternels. B. FOREL demande quelle est la forme du contrat. M. ROTURIER répond qu'il s'agit d'un contrat de droit public avec la collectivité. B. FOREL demande si les contrats sont également limités à 6 ans. M. PEYRARD confirme que c'est le cas. C. BUCZ demande qu'elle est la différence avec une crèche parentale. M. ROTURIER répond qu'une crèche parentale est un accueil collectif. Le placement peut se faire de la même manière, mais au niveau administratif, puisque dans le cas d'une crèche parentale cela vient des parents, alors qu'une crèche familiale vient de professionnels.

M. ROTURIER présente ensuite les différents partenaires et acteurs de la petite enfance sur le territoire :

- CAF et PMI
- La micro-crèche de Saint-Jean de Tholome
- A petits pas



- Autour d'un thé
- Les ludothèques et bibliothèques
- L'association Les p'tits petons à Fillinges

F. MISSILIER demande si Les p'tits petons est une crèche familiale. B. FOREL répond qu'il ne s'agit pas de partage de travail, mais d'organisation d'ateliers.

M. ROTURIER explique que 3 enjeux se dégagent du diagnostic :

- Maintenir et développer l'offre de mode de garde individuel
- Soutenir les offres de garde de proximité pour répondre aux mieux aux attentes
- Répondre aux familles qui ont besoin de modes de garde.

Pour répondre à ces enjeux, différentes actions sont possibles :

- Maintenir et développer l'offre de mode de garde individuel
 - Disposer d'un outil de veille des différents modes de garde
 - Former les assistants maternels pour valoriser l'image du métier
 - Promouvoir le mode de garde individuel
 - Accompagner les assistants maternels du territoire dans l'exercice de leur métier et face aux difficultés juridiques rencontrées
 - Faire se rencontrer les assistants maternels du territoire
- Soutenir les offres de garde de proximité pour répondre aux mieux aux attentes
 - Accompagner techniquement les gestionnaires privés dans le montage des dossiers
 - Recenser les besoins en locaux et les mettre en lien avec l'existant ou la création
 - Accompagner les communes dans leur questionnement
- Répondre aux familles qui ont besoin de modes de garde
 - Organiser des réunions préalables à l'inscription des enfants dans les crèches
 - Mettre en place un outil de recensement et promotion de l'offre de garde

A ce jour, différentes actions ont été mises en place :

- Mise à jour des documents de pré inscription crèches
- Mise en place de réunions de travail avec les directrices de crèches
- Suivi administratif de la commission AP (compte rendus)
- Mise à jour du site de la Communauté de Communes de manière régulière
- Rencontre avec 2 communes pour un projet de mode d'accueil
- Rencontre avec la ludothèque, PMS de St Jeoire Ecole des Parents, PMI
- Réunions de rencontres des AM en juin et Juillet 2019
- Réalisations diverses en attente (« feuille de chou », plaquette d'information)
- Contacts réguliers avec les AM (besoins des familles du territoire)
- Suivi de 15 familles depuis début octobre
- Mise en place d'une fiche de disponibilité (lien famille/AM)
- Formation de la coordinatrice sur le métier d'AM 3 jours)
- Information sur la formation continue des AM, le 1 er octobre 2019

B. FOREL remercie M. ROTURIER pour le diagnostic réalisé et la synthèse très intéressante.

20191021_01 – Modification du règlement de fonctionnement des 5 multi-accueils du territoire ;



Monsieur le Président précise qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement suite à la nouvelle tarification des établissements accueillant des jeunes enfants par la caisse nationale des allocations familiales CNAF. D'autres modifications sont apportées en lien avec le déroulé de la commission d'attribution des places.

La CNAF a publié le 05 juin 2019, une circulaire relative à l'évolution du barème national des participations familiales. Celle-ci prévoit une augmentation de la participation familiale de 0,8% chaque année d'ici à 2022. Pour rappel, la Caisse d'allocations familiales CAF de Haute-Savoie contribue au fonctionnement des 5 établissements d'accueil du jeune enfant EAJE du territoire à hauteur maximale de 52%. En contrepartie, elle demande à La Maison Bleue de calculer les participations des familles selon un barème national qui tient compte des ressources des parents et du nombre d'enfants dans la famille. La CNAF souligne que ce barème n'a pas bougé depuis 2002. Depuis, les gestionnaires doivent fournir le lait et les couches pour les enfants.

Parallèlement, le règlement initial ne précisait que très peu le processus d'admission, le contenu étant principalement dirigé sur le fonctionnement quotidien des 5 crèches. Il est proposé d'inclure certaines mentions pour expliquer le déroulé de la commission d'attribution des places, les obligations en amont de la commission et les devoirs des familles après l'acceptation de leur enfant.

B. FOREL rappelle les principales modifications proposées. Il ajoute que s'il est important de rappeler qu'il y a des devoirs d'accueil de la part du délégataire, il y a également des devoirs de comportement du côté des enfants et familles.

F. MISSILIER s'interroge sur les 2 jours de formations indiqués. M. PEYRARD explique que ce sont des journées pédagogiques qui ont pour vocation de faire le point, de ranger, désinfecter le matériel et prendre connaissance des nouvelles directives. Cela était déjà acté lors de la signature du contrat initial. C. MARIN demande si, concernant les absences, il est demandé des certificats médicaux pour les enfants malades. M. PEYRARD répond qu'il y a un certificat à apporter et que le 1^{er} jour est facturé. B. FOREL ajoute que cela est précisé dans le cadre du contrat de DSP en page 21.

Vu la délibération en date du 20 février 2017 relative à l'adoption d'un règlement de fonctionnement pour les 5 multi-accueils du territoire ;

Vu la délibération en date du 15 octobre 2018 modifiant le règlement de fonctionnement des 5 crèches du territoire ;

Vu la circulaire n° 2019-005 en date du 05 juin 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative à la modification de la grille tarifaire ;

Après lecture des modifications apportées aux 2 règlements de fonctionnement ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE les 2 règlements modifiés de fonctionnement des 5 multi-accueils du territoire pour le lot 1 et pour le lot 2 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Administration générale

20191021_02 – Demande de retrait de la commune de Saint-Jeoire du SIVOM de la Région de Cluses ;

Par délibération en date, du 24 septembre 2019, le SIVOM de la Région de Cluses a accepté le retrait de la commune de Saint-Jeoire du syndicat pour les compétences transport et traitement des eaux usées. Pour rappel,



cette demande de retrait intervient dans le cadre de la prise de compétences Eau et Assainissement par la CC4R au 1^{er} janvier 2020. Un protocole d'accord politique avait conclu dans un premier temps au retrait de la commune de Saint-Jeoire du syndicat et dans un second temps, par une adhésion du syndicat de Rocaille et Bellecombe SRB, future autorité organisatrice du territoire, au SIVOM de la Région de Cluses pour ces mêmes compétences.

Ce retrait permet à la commune de Saint-Jeoire d'adhérer au syndicat SRB avant le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence à la CC4R. Cela conduit à une représentation-substitution de la CC4R au SRB sans gestion de transfert de charges intercommunales.

Afin d'acter le retrait d'un membre du SIVOM de la Région de Cluses et conformément à l'article L5211-19 du CGCT, les membres du dit syndicat doivent se prononcer favorablement à la majorité qualifiée, correspondant aux 2/3 des membres représentant 50% de la population ou la moitié des membres représentant les 2/3 de la population.

B. FOREL explique qu'il s'agit de la poursuite du processus de transfert de la compétence.

Vu le code général des collectivités locales et particulièrement ses articles L 5711-1 et L5211-9 ;
Considérant la demande de retrait de la commune de Saint-Jeoire du SIVOM de la Région de Cluses pour les compétences transport et traitement des eaux usées ;

Considérant la délibération favorable du conseil syndical du SIVOM de la région de Cluses pour un retrait de la commune ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- ACCEPTE le retrait de la commune de Saint-Jeoire du SIVOM de la Région de Cluses pour les compétences transport et traitement en assainissement collectif ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

20191021_03 – Validation du marché de construction de la ZAE et la déchetterie de Peillonex - attribution des Lots 1 à 3 ;

Monsieur le Président informe le conseil qu'une procédure de marché public de travaux a été lancée pour l'aménagement de la zone d'activités économiques et la construction de la déchetterie sur Peillonex.

Une première consultation a été lancée concernant les lots suivants :

- Lot 1 – Terrassements et réseaux
- Lot 2 – Génie civil
- Lot 3 – Voiries, bordures et signalétique
- Lot 4 – Espaces verts
- Lot 5 – Clôtures et portails
- Lot 6 – Contrôle d'accès

Un second marché sera lancé selon la même procédure pour les corps d'état secondaires du bâtiment et la serrurerie de la déchetterie.

Il est proposé d'attribuer les lots 1, 2 et 3 afin de pouvoir commencer le chantier début décembre. Les autres lots sont en cours d'analyse. Le tableau ci-dessous présente les estimations pour chacun des trois lots et les offres proposées au conseil après négociations et analyse des offres.



Lot (n°)	Intitulé du lot	Raison sociale	CP	Ville	Prix HT	Prix TTC
Lot 1	<u>Terrassements et réseaux</u>					
<i>Esitimation : 643 285 €</i>		SAS GERVAIS GILLES	74250	VIUZ-EN-SALLAZ	603 187,00 €	723 824,40 €
Lot 2	<u>Génie civil</u>					
<i>Esitimation : 461 750 €</i>		DECREMPS BTP	74800	AMANCY	486 500,00 €	583 800,00 €
Lot 3	<u>Voiries, bordures et signalétique</u>					
<i>Esitimation : 260 740 €</i>		EIFFAGE ROUTE CENTRE E	74800	AMANCY	218 998,50 €	262 798,20 €
TOTAL					1 308 685,50 €	1 570 422,60 €

Pour rappel, l'estimation prévisionnelle du maître d'œuvre de ces 3 lots était de 1 365 775 euros HT.

Monsieur le Président rappelle que différentes subventions ont été obtenues pour ce projet, à savoir :

- 200 000 € de DETR et 35 000 euros de FDDT pour la déchetterie
- 58 321 € euros de DETR et 75 000 euros de FDDT pour la zone d'activités.

B. FOREL explique que s'il peut paraître étonnant de ne parler que des 3 premiers lots, cela permettra de commencer en laissant un peu de temps pour analyser les autres. Les montants présentés se trouvent dans les estimations. M. MEYNET-CORDONNIER demande qui est le maître d'œuvre. B. FOREL répond qu'il s'agit du cabinet Merlin qui a fait plutôt un bon travail. Les estimations du marché ont également été assez réalistes. Il ajoute que ces trois premiers lots couvrent les postes majeurs du chantier.

Vu le code de la commande publique 2019 ;

Compte tenu de l'analyse des offres et du respect des procédures de mise en concurrence ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 voix ABSTENTION, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le choix des entreprises ci-dessus pour la réalisation des travaux pour un montant total de 1 308 685,65 € HT pour les lots 1, 2 et 3 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'opération, notamment les pièces du marché pour chaque lot et les pièces relatives au lancement des travaux ;

20191021_04 – Validation marché travaux d'aménagement des Bureaux de Fillinges ;

Monsieur le Président informe le conseil qu'un marché public a été lancé concernant les travaux prévus pour le réaménagement des bureaux de la Communauté de communes à Fillinges.

Le tableau ci-après présente les estimations pour chacun des lots et les offres proposées au conseil après négociations et analyse des offres.



Lot (n°)	Intitulé du lot	Raison sociale	CP	Ville	Prix HT	Prix TTC	
Lot 1	Démolition						
<i>Estimation : 4730 €</i>	Sans suite					- €	
Lot 2	Isolation extérieure - Enduit						
<i>Estimation : 37250 €</i>	BONGLET SA	74100	VILLE-LA-GRAND	30 661,60 €	36 793,92 €		
Lot 3	Charpente - Bardage						
<i>Estimation : 33000 €</i>	Réalisations LACROIX	74440	MIEUSSY	38 577,60 €	46 293,12 €		
Lot 4	Menuiseries						
<i>Estimation : 33000 €</i>	INNOV'BOIS	74250	FILLINGES	33 622,00 €	40 346,40 €		
Lot 5	Electricité						
<i>Estimation : 24644 €</i>	Carme SARL	74250	FILLINGES	16 000,00 €	19 200,00 €		
Lot 6	Plomberie - Sanitaire - VMC						
<i>Estimation : 2750 €</i>	NP Energie	74250	VILLE-EN-SALLAZ	5 440,00 €	6 528,00 €		
Lot 7	Chauffage						
<i>Estimation : 4180 €</i>	NP Energie	74250	VILLE-EN-SALLAZ	3 900,00 €	4 680,00 €		
Lot 8	Chape						
<i>Estimation : 3454 €</i>	SAS ANGEL ROSSI	74800	AMANCY	2 253,25 €	2 703,90 €		
Lot 9	Plâtrerie - Faux-plafonds						
<i>Estimation : 11 842 €</i>	JFB PEINTURES	74310	LES HOUCHES	13 058,25 €	15 669,90 €		
Lot 10	Carrelages - Faïences						
<i>Estimation : 4150 €</i>	SAS ANGEL ROSSI	74800	AMANCY	3 523,90 €	4 228,68 €		
Lot 11	Revêtements de sol						
<i>Estimation : 21 450 €</i>	BMC	74100	ANNEMASSE	8 404,00 €	10 084,80 €		
Lot 12	Peintures						
<i>Estimation : 18150 €</i>	JFB PEINTURES	74310	LES HOUCHES	18 529,10 €	22 234,92 €		
Lot 13	Stores solaires						
<i>Estimation : 10000 €</i>	SAGANEO	73800	SAINTE-HELENE-DU-LAC	8 300,00 €	9 960,00 €		
Lot 14	Nettoyage de fin de chantier						
<i>Estimation : 1500 €</i>	Sans suite					- €	
	al du Conseil Communautaire du 21 octobre 2019						
TOTAL					182 269,70 €	#NOM?	



Le montant prévisionnel du marché évalué (incluant la démolition et le nettoyage) par le maître d'œuvre est de 210 100 euros HT.

B. FOREL présente le tableau global qui regroupe l'ensemble des attributions proposées. Le nettoyage du chantier et le lot démolition ont été déclarés sans suite à cause d'écart abyssaux entre les offres et les budgets prévus. Les services techniques de Fillings assureront la démolition.

S. PITTET estime l'opération intéressante pour la commune de Fillings. B. FOREL rappelle que, pour cette opération, ces éléments ont été pris en compte dans le bail entre l'intercommunalité et la commune de Fillings, avec une clause de remboursement en cas de rupture anticipée du bail.

Vu le code de la commande publique 2019 ;

Compte tenu de l'analyse des offres et du respect des procédures de mise en concurrence ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le choix des entreprises ci-dessus pour la réalisation des travaux pour un montant total de 182 269,70 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'opération, notamment les pièces du marché pour chaque lot et les pièces relatives au lancement des travaux ;

20191021_05 – Avenants au marché de travaux de la ZAE et déchetterie de Saint-Jeoire ;

Monsieur le Président informe le conseil qu'après finalisation administrative et financière des marchés, la délibération n°20190415_04 présente une erreur liée à une mauvaise actualisation des quantités de candélabres et d'horloges astronomiques sur le lot 3 du marché de travaux concernant le génie électrique et les superstructures éclairage.

Marché de travaux d'aménagement d'une zone d'activités et d'une déchetterie intercommunale sur la commune de Saint-Jeoire

Lot 3 : GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURES ECLAIRAGE

Il s'agit d'une modification de l'avenant d'avril 2019 liée à un réajustement des quantités au vu des travaux réalisés, notamment à l'optimisation de l'éclairage. **On aboutit donc à une moins-value totale de 978,90 €HT et non de 4114,70 € HT.**

Le tableau ci-après présente le montant du marché mis à jour.



Marché	lot (n°)	Intitulé	Entreprise	Montant actuel marché HT	Montant actuel marché TTC	Montant avenant HT	Montant avenant TTC	% avenant	Nouveau montant marché HT
Aménagement ZAE et déchetterie intercommunales de Saint-Jeoire	Lot 1	TERRASSEMENTS - VRD - DALLAGE - BETON	DECREMPS BTP	1 340 925,87 €	1 609 111,04 €		- €	0,000%	1 340 925,87 €
	Lot 2	ENROBES - BORUDRES - SIGNALISATION	COLAS Rhône-Alpes-Auvergne SAS	228 273,00 €	273 927,60 €		- €	0,000%	228 273,00 €
	Lot 3	GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURES ECLAIRAGE	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	30 670,60 €	36 804,72 €	- 978,90 €	- 1 174,68 €	-3,192%	29 691,70 €
	Lot 5	ESPACES VERTS	NATUR'DECOR	184 839,93 €	221 807,92 €		- €	0,000%	184 839,93 €
	Lot 6	PONTS BASCULES ET CONTROLES D'ACCES	PRECIA MOLEN	98 699,00 €	118 438,80 €		- €	0,000%	98 699,00 €
TOTAUX				1 883 408,40 €	2 260 090,08 €	- 978,90 €	- 1 174,68 €	-0,052%	1 882 429,50 €
Construction d'une déchetterie intercommunale à Saint-Jeoire	Lot 1	DECHETTERIE - Bâtiment gros œuvre - second œuvre	DECREMPS BTP	179 481,93 €	215 378,32 €		- €	0,000%	179 481,93 €
	Lot 2	DECHETTERIE - Serrurerie - signalétique de la déchetterie	METALLERIE COUDURIER	81 629,00 €	97 954,80 €		- €	0,000%	81 629,00 €
TOTAUX				261 110,93 €	313 333,12 €	- €	- €	0,000%	261 110,93 €

B. FOREL laisse la parole à M.-H. BERTHOD-MERMOUD qui explique qu'il s'agit d'une modification de l'avenant précédemment proposé concernant l'entreprise BOUYGUES suite à une erreur dans le décompte du matériel lors de la précédente délibération à sujet.

Après présentation de l'avenant et de sa conséquence financière ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la modification de l'avenant proposé concernant les travaux d'aménagement d'une zone d'activités et d'une déchetterie intercommunale présentés ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant avec l'entreprise concernée.

20191021_06 - Modification du règlement de fonctionnement des déchetteries ;

Monsieur le Président fait état d'incivilités sur le site des déchetteries de Saint-Jeoire et de Fillinges. De nombreux usagers montent sur les murets des déchetteries, créant un risque d'accident. De plus, de nombreux curieux visitent les nouvelles installations. Pour cela, il convient de modifier l'article 8 du règlement sur les interdictions dans l'enceinte des déchetteries. Il sera rajouté l'article suivant :

« Il est strictement interdit aux usagers :

- d'escalader ou de monter sur les murs, les bavettes et les barrières,
- de descendre dans les bennes ou de s'introduire dans les locaux techniques et électriques,
- de se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent d'accueil ou aux autres usagers,
- de fumer dans l'enceinte du site,
- de consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site. »

B. FOREL explique qu'il s'agit d'un point important. M. PEYRARD ajoute que cela concerne la précision d'interdiction d'escalader les bavettes et barrières, ainsi que de visiter les locaux. F. MISSILIER rappelle la



problématique de la barre des bennes déchets verts abordée lors de précédents conseil communautaires. B. FOREL rappelle qu'il s'agit de respecter les normes qui s'imposent. F. MISSILIER estime ces normes absurdes. B. FOREL ajoute que ces normes s'imposent et propose que les normes soient transmises à F. MISSILIER par M.-H. BERTHOD-MERMOUD en fin de semaine.

Considérant la nécessité de modifier la délibération du conseil communautaire en date du 10 octobre 2016 relatif à l'approbation du règlement intérieur des déchetteries ;

Considérant la proposition de règlement modifié annexé à la présente délibération ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la nouvelle version du règlement intérieur des déchetteries intercommunales de Fillinges et de Saint-Jeoire,
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche pour mettre en œuvre le nouveau règlement ;

20191021_07 – Signature de contrats de partenariat avec des éco-organismes pour la valorisation de certains déchets ;

La collecte des films radiographiques, des piles et des accumulateurs sur les déchetteries de Fillinges et de Saint-Jeoire représente un coût élevé pour la CC4R. Ces différents déchets peuvent bénéficier de filières de valorisation, permettant de les exclure du marché de collecte en cours de renouvellement. Monsieur le Président propose donc de contractualiser avec de nouveaux éco-organismes RHONE ALPES ARGENT et COREPILE pour transporter et traiter ces déchets gratuitement.

De plus, il convient de renouveler l'agrément de la collecte des déchets d'ameublement avec l'éco-organisme ECOMOBILIER en étendant la collecte sur la déchetterie de Saint-Jeoire.

Les principales caractéristiques des 3 contrats annexés à la présente délibération sont les suivantes :

- Les dispositions seront applicables à partir du 1er janvier 2020 pour RHONE ALPES ARGENT et COREPILE et à partir du 1er janvier 2019 pour ECO MOBILIER ;
- La prise en charge des coûts de collecte et de traitement des films radiographiques sera assurée par RHONE ALPES ARGENT. Il sera également chargé de la mise à disposition gracieuse de contenants adaptés au stockage des films radiographiques pour les 2 déchetteries, et en quantités suffisantes.
- La prise en charge des coûts de collecte et de traitement des piles et des accumulateurs sera assurée par COREPILE. Il sera également chargé de la mise à disposition gracieuse de contenants adaptés au stockage des piles et des accumulateurs pour les 2 déchetteries, et en quantités suffisantes.
- La CC4R bénéficiera d'un soutien financier à la communication, à raison de 1 centimes d'euros par habitant pour le traitement des piles et accumulateurs.
- La prise en charge du coût de collecte et de traitement des déchets d'ameublement, ainsi que la mise à disposition gracieuse des bennes dédiées sera assurée par ECOMOBILIER pour l'ensemble des 2 déchetteries.
- Un soutien financier sera obtenu à hauteur de 20 € par tonne collectée d'ameublement, qui pourra être bonifié jusqu'à 23 € selon le tonnage des bennes.

Après lecture des 3 contrats de valorisation des déchets ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :



- APPROUVE le contrat de partenariat avec l'éco-organisme RHONE ALPES ARGENT ;
- APPROUVE le contrat de partenariat avec l'éco-organisme COREPILE ;
- APPROUVE le renouvellement et l'extension du contrat de partenariat avec l'éco-organisme ECOMOBILIER ;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche pour mettre en œuvre les présents contrats et à signer les différents documents ;

20191021_08 - Indemnité de conseil au trésorier général pour l'exercice budgétaire 2019 ;

En application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, Madame la trésorière de Saint-Jeoire peut percevoir une indemnité annuelle de conseil et une indemnité de confection du budget.

A ce titre et par courrier du 14 octobre, Madame la trésorière demande à bénéficier de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2019. Cette indemnité s'élève à 1 167,54 € brut pour l'année en cours. De plus, au titre de l'indemnité de confection de budget, l'agent peut percevoir 30,49 euros brut complémentaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'allouer une indemnité au taux maximal pour un montant de 1 198,03 euros brut, soit 1 083,85 euros net.

Vu la demande de Madame la trésorière pour percevoir l'indemnité légale de conseil et de confection budgétaire pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Considérant l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire

- ALLOUE une indemnité de conseil et de confection budgétaire au bénéfice de Madame la trésorière au taux maximal pour un montant de 1 198,03 € brut.

20191021_09 - Demande de financement au titre de la DETR pour 2020 : aménagement des bureaux administratifs de de la CC4R ;

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR est une subvention de l'État sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie. Pour l'année 2020, elle permet notamment de financer des bâtiments et équipements publics intercommunaux : bâtiments et équipements administratifs.

En l'espèce, la CC4R envisage une opération pouvant prétendre à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020. Cette opération n'a pas obtenu l'aide envisagée au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements publics Locaux DSIL demandée en avril 2019 et prévue à hauteur de 20% du montant total des travaux.

Travaux d'aménagement et d'isolation des bureaux administratifs de la CC4R



Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que les bureaux administratifs de la CC4R sont loués à la commune de Fillinges. Le bâtiment comporte un second étage d'une surface similaire au RDC, aménageable et réservé pour la CC4R.

Ce projet permettra de garantir une surface de travail plus importante pour les services de la communauté et de regrouper l'ensemble des agents sur un seul et même site. Cet agrandissement de surface permettra :

- La conduite des réunions de travail dans une salle dédiée ;
- La réception des différents usagers (pétitionnaires en urbanisme, familles pour l'école de musique, entreprises pour les contrats de redevance spéciale) dans les meilleures dispositions ;

Le projet d'aménagement comprend les travaux suivants :

- au RDC, effectuer des modifications pour réorganiser les bureaux existants,
- au 1^{er} étage, réaménager le logement existant en bureaux et fermer la terrasse de 23m² pour l'intégrer à l'espace bureaux,
- isoler les combles par le toit,
- améliorer l'isolation thermique du bâtiment avec une isolation par l'extérieur, si possible en conservant les menuiseries existantes,
- améliorer l'aération des locaux du 1^{er} étage,
- équiper les bureaux en réseaux informatiques et en mobiliers,

Le montant total de l'opération s'évalue 235 000 euros HT prenant en compte les travaux d'aménagement (210 100 euros) et les coûts de maîtrise d'œuvre (24 900 euros). Une fois les travaux terminés, la surface totale des bureaux sera doublée à hauteur de 136 m² par étage. Le plan de financement est le suivant :

Budget prévisionnel					
Descriptif des travaux	Coût des dépenses	Pourcentage	Recettes	Taux de participation	Montant subvention
Travaux à la charge de la commune	185 855,00 €	88,46%	DETR 2020	30,00%	70 500,00 €
Travaux à la charge de la CC4R	24 245,00 €	11,54%			
Maitrise Œuvre Commune	22 026,60 €		Autofinancement CC4R	70,00%	164 500,00 €
Maitrise Œuvre CC4R	2 873,40 €				
TOTAL	235 000,00 €			100,0%	235 000,00 €

Une aide au titre de la DETR 2020 est sollicitée à hauteur de 30% du montant des travaux, soit 70 500 euro. La TVA sera couverte par les fonds propres de la Communauté en attendant le recouvrement du FCTVA de manière trimestrielle. Le calendrier des travaux de réalisation de ces travaux est de 5 mois avec un démarrage au 1^{er} novembre 2019.

B. FOREL ajoute qu'il semble que c'est la seule opération en cours qui entre dans les critères.

Considérant la circulaire d'appel à projets pour la DETR 2020 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :



- APPROUVE une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie à hauteur de 30 % des coûts de l'opération d'aménagement des bureaux administratifs de Fillings ;
- AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire au dépôt des dossiers et à l'obtention des financements précités ;

20191021_10 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'établissement CECAM dans le cadre du développement économique ;

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'établissement CECAM connaît des difficultés financières et ne pourra terminer l'année scolaire 2019-2020. L'institution a sollicité la CC4R pour une aide d'urgence afin d'éviter la cessation de paiement. Le déficit évalué est de 60 000 euros. Une première réunion de travail est prévue le 24 octobre afin de connaître précisément le déficit de la structure.

Cet établissement scolaire privé installé à Saint-Jeoire forme 174 jeunes aux métiers de menuiserie (bois et aluminium), de production électrique, de métallerie ou de productique mécanique. Face aux difficultés rencontrées par l'établissement et la nécessité d'urgence pour éviter que de jeunes habitants se retrouvent dans l'impossibilité de passer leur examen en fin d'année Monsieur le Président propose d'aider la structure en collaboration avec la région et le diocèse. Une aide de 60 000 euros pourrait être apportée de la manière suivante :

- 20 000 euros issus de la région Auvergne Rhône Alpes ;
- 20 000 euros issus du diocèse ;
- 20 000 euros issus de la CC4R ;

Afin d'aider le lycée professionnel installé sur Saint-Jeoire, il est proposé d'octroyer une aide à hauteur de 20 000 euros. Cette aide est conditionnée aux principes suivants :

- Une coparticipation financière de la région et du diocèse à hauteur de 20 000 chacun ;
- Un état des lieux des perspectives de viabilité de l'établissement dans la durée ;
- Une participation aux différentes réunions relatives à l'avenir de l'établissement sur le territoire ;

B. FOREL rappelle que le CECAM est un établissement qui accueille des apprentis sur le territoire et se trouve dans une situation délicate.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE un soutien financier à hauteur de 20 000 euros selon les conditions ci-dessus et en collaboration avec la région Auvergne Rhône Alpes ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer tout document permettant le versement de ladite participation ;

Communication

20191021_11 - Prise de connaissance du rapport d'activité 2018 du SCoT Cœur du Faucigny

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny.

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale Cœur du Faucigny (SCoT).



Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE ou non du rapport d'activité du SCoT Cœur du Faucigny pour 2018 ;

20191021_12 - Prise de connaissance du rapport d'activité 2018 du SIVOM de la Région Cluses

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Cluses.

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du SIVOM de la région de Cluses. Ces rapports sont présentés sous la forme de RPQS du service d'élimination des déchets ménagers.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE ou non du rapport d'activité du SIVOM de la Région de Cluses pour 2018 ;

Questions et informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 23 octobre 2019 à 18h30 : Commission économie – commerce - mobilités du SCoT Cœur du Faucigny ;
- Jeudi 24 octobre 2019 à 18h00 : Réunion publique SCoT Cœur du Faucigny ;
- Lundi 28 octobre 2019 à 18H30 : Conseil syndical du SM3A ;
- Mardi 05 novembre 2019 à 17h30 : Bureau communautaire ;
- Mardi 05 novembre 2019 à 19H00 : CAO marché exploitation bas de quai ;
- Mercredi 06 novembre 2019 à 16H00 : Bureau syndical du SM3A ;
- Vendredi 08 et samedi 09 novembre : Congrès des maires de Haute-Savoie
- Jeudi 14 novembre 2019 à 18h30 : Commission logement – urbanisme - mobilités du SCoT Cœur du Faucigny ;
- **Lundi 18 novembre 2019 à 19h00 : Conseil communautaire**

Une réunion sera organisée le **Jeudi 07 Novembre à 19H00** relative au schéma directeur des sentiers et randonnées sur le territoire et la création d'une boucle 2 sur le secteur de Mégevette et Onnion.

B. FOREL revient sur le projet initial de réunion le 4 décembre. L'idée était de faire le point sur les questionnaires, suite au bilan lors de la première réunion. Etant donné le nombre de participants, il est décidé d'annuler la réunion du 4 décembre. Néanmoins, le Président invite chacun à rappeler en communes l'importance de répondre au questionnaire, ce qui permettra de faire un retour à ce sujet. B. CHATEL souhaite remercier les services pour le travail réalisé et les documents produits. B. FOREL ajoute qu'il y a eu un travail de fait pour présenter les choses différemment. Il ajoute que les discussions qui ont eu lieu en octobre étaient intéressantes, avec des choses qui méritaient d'être entendues et dites.